

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2022

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2021-1605 DU 8 DÉCEMBRE 2021 ÉTENDANT ET ADAPTANT À LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (N°3) - (N° 151)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Léaument, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« – Sont ajoutés mots : « après avis du conseil supérieur de la fonction publique des communes ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous proposons le conseil supérieur de la fonction publique des communes soit consulté sur les congés avec traitement pour les personnes participant à des activités de l'armée ou pour faire partie d'une réserve.

Lors de l'examen de ce PJJ, le Sénat s'est opposé au fait que le congé pour une participation aux activités de l'armée ou à celles des réserves opérationnelles, de sécurité civile, sanitaire ou civile

s'accompagne du paiement du traitement. Un des risques évoqués est le fait qu'il pourrait y avoir des abus sans que les communes n'aient de possibilités de recours.

Nous proposons donc que le conseil supérieur de la fonction publique des communes soit en charge du suivi des congés des fonctionnaires rémunérés (traitement) pour exercer une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve